

DES PRINCIPES COMMUNS AUX TROIS ORDRES D'ENSEIGNEMENT EN VUE DE SOUTENIR LA RÉFLEXION STRATÉGIQUE SUR LA LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Dans la foulée du dépôt du rapport quinquennal 2018-2023 sur l'application de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, la Fédération des cégeps, le Bureau de coopération interuniversitaire et la Fédération des centres de services scolaires du Québec ont fait le choix de formuler de manière concertée des principes communs visant à soutenir la conversation stratégique souhaitée entre les partenaires de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) sur la Loi et son dispositif d'investissement.

1^{er} principe

Davantage de personnes devraient pouvoir suivre des activités de formation continue afin que cette formation devienne pour elles un levier de développement personnel et professionnel dans la perspective d'une société apprenante.

2^e principe

L'offre de soutien aux personnes, en emploi ou en réorientation, doit devenir le deuxième pilier de la formation continue au Québec — le premier étant l'offre parrainée par les entreprises — afin de lever des obstacles à l'accessibilité et de rendre les individus plus autonomes quant à leur formation continue.

3^e principe

Le cadre de reconnaissance des formations devrait être resserré afin de privilégier les formations qualifiantes et transférables de même que celles menant au développement de compétences dont l'acquisition peut être confirmée ou attestée par un mécanisme de validation.

4^e principe

La reconnaissance et la mise à profit de l'expertise des établissements d'enseignement, notamment dans l'identification, le développement et la reconnaissance des compétences de même que dans la recherche liée à ces enjeux, permettront d'en faire de réels partenaires de la formation continue de la main-d'œuvre au Québec.

5^e principe

Le renforcement des partenariats entre les acteurs de la formation continue liée à l'emploi est nécessaire pour mieux répondre aux besoins des personnes ainsi qu'aux besoins du marché du travail et pour simplifier l'accès aux services et aux mesures.